Organisation internationale du Travail

Améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs

28 Avril 2018

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

GÉNÉRATION SÉCURITÉ&SANTÉ

Améliorer la Sécurité et la Santé des Jeunes Travailleurs

Copyright © Organisation internationale du Travail 2018
Première édition 2018

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN: 978-92-2-131650-3 (impression)
ISBN: 978-92-2-131651-0 (web pdf)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Le financement est assuré par le Département du travail des États-Unis sous le numéro d'accord de coopération IL-26690-14-75-K-11. Ce rapport ne reflète pas nécessairement les vues ou les politiques du Département du travail des États-Unis, et la mention de noms commerciaux, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas non plus l'approbation du gouvernement des États-Unis.

Crédits

Page 2 (en haut), 6, 9, 22, 24, 27, 30, 37: Maxime Fossat © ILO
Page 2 (milieu), 18 (en haut à gauche): Nadia Bseiso © ILO
Page 8, 12, 15, 18 (en haut à droite, centre gauche), 20: © ILO
Page 11: Yo. Nyamdavaa © ILO
Page 17: Wei Xiangnan © ILO
Page 18 (en haut au milieu), 29: Nguyen Viet Thanh ©ILO
Page 18 (au milieu à droite): A. DOW © ILO
Page 18 (en bas à gauche, en bas à droite), 32:
Marcel Crozet © ILO
Page 18 (en bas au milieu): Thierry Falise © ILO
Page 38, 39: Steve Lim © ILO

Table des matières

Introduction 7

Qu'entendons-nous par «jeunes travailleurs»? 10

Facteurs qui menacent la sécurité et la santé des jeunes travailleurs 11

Facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs 12

Dangers au travail auxquels les jeunes sont souvent exposés 14

Jeunes travailleurs dans des secteurs économiques dangereux 18

Normes internationales du travail qui protègent la sécurité et la santé des jeunes travailleurs 20

Normes en matière de sécurité et de santé au travail qui protègent les jeunes travailleurss 21

Normes fondamentales relatives à l'élimination du travail des enfants 23

Un cadre pour l'action nationale et régionale relative à la sécurité et à la santé au travail pour les jeunes 24

Améliorer la collecte et l'analyse de données et d'informations sur la sécurité et la santé au travail et sur les jeunes travailleurs 26

Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des lois, des réglementations, des politiques et des directives pour mieux protéger la sécurité et la santé des jeunes travailleurs 28

Renforcer les capacités pour aider les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations à répondre aux besoins des jeunes en matière de sécurité et de santé au travail 32

Intégrer la sécurité et la santé au travail à l'enseignement général et à la formation professionnelle, en vue de bâtir une génération de travailleurs mieux protégés et en meilleure santé 34

Renforcer le plaidoyer, la sensibilisation et la recherche, concernant la vulnérabilité des jeunes travailleurs aux dangers et aux risques pour la sécurité et la santé au travail 36

Participation des jeunes à l'instauration d'une culture de prévention en sécurité et santé au travail 38

Introduction

Selon les estimations les plus récentes publiées par l'Organisation internationale du Travail (OIT), 2,78 millions de travailleurs meurent chaque année par suite d'accidents et de maladies liés au travail[1]. Quelque 2,4 millions (86,3 pour cent) de ces décès sont dus à des maladies liées au travail et plus de 380 000 (13,7 pour cent) résultent d'accidents du travail. Chaque année, on dénombre presque mille fois plus de lésions professionnelles non mortelles que de lésions professionnelles mortelles. Ces lésions non mortelles concerneraient chaque année 374 millions de travailleurs, et nombre d'entre elles ont de lourdes conséquences sur la capacité de gain à long terme des travailleurs (Hämäläinen et al., 2017).

Les jeunes travailleurs sont nettement plus touchés par les lésions professionnelles que les travailleurs adultes. Selon de récentes données européennes, l'incidence des lésions professionnelles non mortelles était supérieure de plus de 40 pour cent chez les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans que chez les travailleurs adultes (EU-OSHA, 2007). Aux Etats-Unis, le risque de lésion professionnelle non mortelle est environ deux fois plus élevé chez les travailleurs de 15 à 24 ans que parmi ceux de 25 ans ou plus (CDC, 2010).

Paradoxalement, eu égard à ce qui précède, les statistiques montrent que l'incidence des maladies professionnelles est plus faible chez les jeunes travailleurs que chez les plus âgés. Cette situation ne peut être imputée à une plus forte résistance des jeunes à ces maladies auxquelles ils sont en réalité plus vulnérables, leur croissance physique et mentale encore inachevée les rendant plus sensibles à la nocivité des produits chimiques et autres agents dangereux. Cette incidence plus faible tient très vraisemblablement au fait que ces maladies ne se déclarent souvent qu'après une exposition cumulée et/ou une période de latence. De surcroît, il est difficile d'obtenir des données précises sur les maladies professionnelles, en particulier sur celles causées par l'exposition à des dangers en milieu de travail pendant la jeunesse (EU-OSHA, 2007).

En plus de causer des souffrances humaines incalculables, les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût économique considérable, puisqu'ils engendrent une perte annuelle estimée à 3,94 pour cent du PIB mondial (OIT, 2017c). Le coût pour la société des jeunes travailleurs victimes de lésions graves et souffrant par la suite de déficiences durables peut être beaucoup plus élevé que celui induit par des travailleurs adultes présentant des lésions similaires. Les conséquences sont plus graves lorsque les lésions professionnelles surviennent au début de la vie professionnelle d'une jeune personne. Un jeune travailleur souffrant d'une déficience durable risque de cesser de jouer un rôle actif dans la société et de faire peu d'usage de l'éducation et de la formation qu'il aurait reçues.

[1] En 1987, le Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail a suggéré d'utiliser le terme «maladie liée au travail» pour désigner non seulement les maladies professionnelles reconnues comme telles, mais aussi les affections auxquelles le milieu de travail et l'exercice de l'activité professionnelle contribuent de manière importante. (L'expression «maladie professionnelle» désigne toute maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque résultant d'une activité professionnelle.) Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée afin de produire des estimations mondiales et sur les critères employés pour l'inclusion des maladies liées au travail, veuillez consulter la publication Global Estimates of Occupational Accidents and Work-Related Illnesses 2017 (Hämäläinen et al., 2017).

Nombre de pays investissent beaucoup dans l'emploi, l'éducation, la formation, le développement des compétences et la création d'emplois pour les jeunes. Il est primordial d'inclure la sécurité et la santé au travail (SST) dans ces programmes. Cela suppose de comprendre et de gérer les facteurs de risque pour la sécurité et la santé des jeunes travailleurs de 15 à 24 ans. Les travailleurs de moins de 18 ans sont reconnus comme un groupe vulnérable par la législation et les politiques et bénéficient à ce titre des protections spéciales que confèrent les normes relatives au travail des enfants et les interdictions de travaux dangereux, mais ceux âgés de 18 à 24 ans ne jouissent d'aucune reconnaissance juridique ni d'aucune protection comparables en milieu de travail, malgré leur exposition continue et accrue au risque de lésion.

L'OIT s'investit depuis longtemps pour la promotion du travail décent et de conditions de travail sûres et salubres pour tous les travailleurs, tout au long de leur vie professionnelle. Elle souligne l'importance d'améliorer la sécurité et la santé au travail pour les jeunes, à la fois pour promouvoir l'emploi décent des jeunes et contribuer aux efforts visant à combattre le travail dangereux des enfants[2]. Près de la moitié (72,5 millions) des 151,6 millions d'enfants qui travaillent dans le monde effectuent des travaux dangereux. Vingt-quatre pour cent d'entre eux environ (plus de 37 millions) sont âgés de 15 à 17 ans (OIT, 2017b). Prendre des mesures énergiques en matière de santé et de sécurité au travail pour les jeunes travailleurs présente deux avantages: l'amélioration de la santé et de la sécurité de ces jeunes et la baisse du nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux.

[2] Les pires formes de travail des enfants telles que définies dans la convention n° 182 de l'OIT comprennent «les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant».

Pourquoi cette note thématique?

L'OIT a préparé cette note en vue de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2018 qui promeut une génération en sécurité et en bonne santé. Ce document s'attache à décrire les risques qui menacent la sécurité et la santé au travail des jeunes et à susciter un débat mondial sur la nécessité d'améliorer la sécurité et la santé de ces travailleurs. Il analyse les facteurs qui augmentent les risques liés au travail auxquels les jeunes sont exposés et présente des mesures juridiques, politiques et pratiques pour améliorer la situation.

Bâtir une génération de travailleurs en sécurité et en bonne santé suppose une préparation qui doit commencer tôt, par la sensibilisation parentale et communautaire. Pour que les jeunes soient conscients des risques et capables de défendre leurs droits, l'éducation aux dangers et aux risques du travail ainsi qu'aux droits des travailleurs doit commencer à l'école et se poursuivre dans le cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les employeurs, notamment les entreprises formelles et informelles ainsi que les entreprises familiales, doivent être informés sur les facteurs de risque auxquels les jeunes travailleurs sont exposés mais aussi sur les tâches et les conditions de travail adaptées à l'âge. Enfin, le soutien et la représentation assurés par les organisations de travailleurs, au moment de l'accès au monde du travail, sont essentiels pour permettre aux jeunes travailleurs d'exercer leur droits et d'exprimer leurs préoccupations.

Améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs contribuera à la réalisation de l'objectif de développement durable sur le travail décent et la croissance économique (ODD 8). Cela facilitera l'atteinte de la cible 8.8 qui vise à assurer des milieux de travail salubres et sûrs pour tous les travailleurs d'ici à 2030, et de la cible 8.7 qui prévoit de mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025. Parvenir à ces résultats suppose une collaboration entre les pouvoirs publics, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations, et les autres parties prenantes clés, pour créer une culture de prévention centrée sur la sécurité et la santé au bénéfice de la force de travail mondiale de demain.

Qu'entendons-nous par «jeunes travailleurs»?

Pour les Nations Unies, et à des fins statistiques, le terme «jeunes» désigne les personnes de 15 à 24 ans. Ce groupe représente plus de 15 pour cent de la main-d'œuvre mondiale, soit 541 millions de personnes environ (OIT, 2016b). Ce terme fait souvent référence aux personnes ayant atteint l'âge auquel la scolarité n'est plus obligatoire et qui se lancent dans une première expérience professionnelle.

Les jeunes travailleurs rencontrent de nombreuses difficultés lors du passage de l'école au travail et pour trouver, là où ils vivent, un emploi stable et protecteur qui leur assure un salaire décent. Ils entament leur vie professionnelle en accédant au monde du travail avec des statuts différents, par exemple comme:

- étudiants travaillant pendant leur temps libre (avant ou après leurs cours et pendant les week-ends et les vacances);
- étudiants en apprentissage, en stage;
- jeunes ayant terminé ou interrompu leur scolarité obligatoire qui entament leur vie professionnelle;
- jeunes, rémunérés ou non, qui travaillent dans des entreprises familiales;
- jeunes employeurs et jeunes travailleurs indépendants.

Les niveaux de développement cognitif, psychosocial et physique des jeunes travailleurs varient selon les individus. Selon les normes internationales, l'âge de 18 ans marque la ligne de partage entre l'enfance et l'âge adulte. Les jeunes travailleurs se répartissent donc entre deux groupes principaux:

- les jeunes travailleurs ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi mais moins de 18 ans.

Ils sont considérés comme des «enfants», même lorsqu'ils sont légalement autorisés à exercer certains emplois. Ils sont souvent protégés par des restrictions spécifiques quant aux types de travail qu'ils sont autorisés à effectuer, aux dangers auxquels ils peuvent être exposés et à leurs horaires de travail. Ces restrictions visent à protéger la santé et la sécurité et à réduire le risque de lésion ou de maladie professionnelle des enfants. Elles tiennent compte de la croissance rapide des enfants, de leur stade de développement, de leur manque d'expérience et de leur vulnérabilité accrue à l'exploitation (IPEC, 2009);

- les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans.

Ils sont considérés comme des adultes et soumis aux législations et réglementations générales en matière d'emploi et de conditions de travail applicables à tous les travailleurs adultes. Malgré leur relatif manque d'expérience professionnelle, leur développement mental et physique inachevé et leur vulnérabilité sur le lieu de travail, ils ne sont souvent plus protégés par les restrictions applicables au travail des enfants, notamment par les interdictions de travaux dangereux ou les dispositions spéciales des réglementations en matière de sécurité et de santé au travail. Par conséquent, ils peuvent effectuer n'importe quel travail ou presque en toute légalité sans bénéficier des restrictions relatives aux tâches et aux horaires de travail qui s'appliquent aux jeunes travailleurs ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi mais moins de 18 ans.

Facteurs qui menacent la sécurité et la santé des jeunes travailleurs

Les jeunes travailleurs forment un groupe hétérogène et de nombreux facteurs affectent le risque d'accidents et de maladies liés au travail auquel ils sont exposés, notamment le stade de développement physique, psychosocial et émotionnel, le niveau d'éducation, les compétences et l'expérience professionnelles. Si les risques accrus pour la sécurité et la santé au travail des jeunes sont souvent associés à ces facteurs individuels, la culture sur le lieu de travail peut aussi jouer un rôle en rendant ces travailleurs moins disposés ou enclins à évoquer les problèmes de SST, ou au contraire fournir un environnement propice qui entraîne une amélioration des résultats sanitaires pour ces jeunes. Souvent, les jeunes travailleurs ne connaissent pas leurs droits en tant qu'employés et leurs responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail en tant que jeunes employeurs, et peuvent se montrer particulièrement réticents à signaler des risques pour la sécurité et la santé au travail. En outre, ils n'ont pas la capacité de négociation de certains travailleurs plus expérimentés. Cela peut les amener à accepter des tâches dangereuses, de mauvaises conditions de travail ou d'autres conditions associées à l'emploi précaire. Leur présence dans des secteurs économiques dangereux et leur exposition aux dangers propres à ces secteurs augmentent leur risque de lésion ou de maladie professionnelle.

Facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs

Divers facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs rendent ces derniers plus vulnérables aux dangers sur le lieu de travail. Ils peuvent être inhérents à l'âge de ces travailleurs (stade de développement physique, psychosocial et émotionnel, par exemple) ou être influencés par cet âge (manque relatif de compétences, expérience minimale et plus faibles niveaux d'éducation, par exemple).

Stade de développement physique. Le risque de lésion et de maladie professionnelles est plus élevé chez les jeunes travailleurs, et chez les adolescents en particulier, car leur corps (y compris leur cerveau)[3] est encore en phase de développement. Leur système reproductif et leurs fonctions cérébrales sont particulièrement vulnérables aux dangers susceptibles d'agir sur les organes concernés. En outre, les adolescents ayant une fréquence respiratoire et un métabolisme plus élevés, par unité de poids corporel, leur corps absorbe davantage de toxines et est susceptible de réagir de façon plus extrême aux effets de celles-ci. Il faut accorder une attention particulière à l'exposition des jeunes travailleurs aux pesticides, aux neurotoxines, aux perturbateurs endocriniens, aux allergènes ou aux carcinogènes. Les travailleurs adolescents, dont le corps continue de se développer au niveau cellulaire, sont particulièrement concernés. Enfin, les postes de travail, outils, machines et équipements sont habituellement conçus pour des adultes et susceptibles de solliciter davantage l'organisme des adolescents (IPEC, 2011).

Stade de développement psychosocial et émotionnel. Les jeunes travailleurs sont généralement moins aptes à discerner les conséquences de leurs actes et à évaluer les risques associés à diverses situations, et plus sensibles aux pressions sociales et d'ordre motivationnel, notamment le désir d'appartenir à un groupe, d'être jugé séduisant et d'accéder à l'indépendance. Ces caractéristiques affectent leurs processus décisionnels et peuvent entraîner la prise de risques. Elles peuvent aussi rendre les jeunes travailleurs réticents à évoquer les difficultés liées à leur travail ou à des conditions dangereuses d'un point de vue physique et psychologique (Parlement européen, 2011). Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les comportements des jeunes (et de toutes les tranches d'âge) sont influencés par de multiples facteurs en interaction, notamment le développement du cerveau, l'expérience, la parentalité, le statut socioéconomique, la culture, le bien-être psychologique, les relations et les interactions sociales, etc. (Johnson et al., 2009).

Compétences et expérience professionnelles. Souvent, les jeunes travailleurs ne possèdent pas les compétences et l'expérience nécessaires à l'exercice du travail qui leur est assigné et, notamment, ne comprennent pas les dangers et les risques pour la sécurité et la santé associés à ce travail. Le risque de lésion d'un travailleur est quatre fois plus élevé pendant le premier mois dans un nouvel emploi qu'après 12 mois dans cet emploi, et le risque qu'un jeune travailleur subisse un préjudice pendant les premiers mois d'occupation d'un emploi est plus élevé que chez les travailleurs plus âgés (Smith & Breslin, 2013).

[3] Les lobes frontaux font partie des régions du cerveau dont la maturation s'achève en dernier et ne sont parfois pleinement développés que vers l'âge de 25 ans. Le cortex préfrontal, situé dans les lobes frontaux, coordonne des processus cognitifs et des fonctions exécutives supérieurs (compétences nécessaires aux comportements orientés vers un but, notamment la planification, l'inhibition de la réponse, la mémoire de travail et l'attention) (Johnson et al., 2009).

Niveau d'éducation. Le niveau d'éducation d'un jeune travailleur semble jouer un rôle important dans la transition vers un emploi stable et décent. Des niveaux d'éducation et de formation plus élevés et l'expérience du travail acquise pendant les études facilitent généralement la transition vers le marché du travail. Les jeunes plus éduqués sont moins nombreux à occuper un emploi informel (OIT, 2017a). Les travailleurs ayant un faible niveau d'éducation ont tendance à continuer d'occuper leur emploi malgré des conditions de travail difficiles (EU-OSHA et al., 2017). L'éducation semble également avoir un effet positif sur la sensibilisation à la sécurité sur le lieu de travail. Les travailleurs ayant un meilleur niveau d'éducation comprennent mieux ce qu'est la sécurité, respectent davantage les procédures de sécurité et sont moins souvent victimes d'accidents que des travailleurs moins instruits (Gyekye & Salminen, 2009).

Autres facteurs transversaux affectant les risques pour la sécurité et la santé des jeunes travailleurs. Divers facteurs se combinent à l'âge pour augmenter le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles auquel les jeunes travailleurs sont exposés. Il s'agit notamment du genre, du handicap et du statut migratoire. Les jeunes garçons semblent plus susceptibles d'effectuer des travaux dangereux et d'être victimes de lésions professionnelles que les jeunes filles, mais il se peut que les chiffres sur lesquels s'appuient ces constatations soient biaisés car les jeunes filles semblent plus fréquemment occuper un emploi informel (souvent un emploi familial non rémunéré) qui les rend «invisibles» et donc moins susceptibles d'être prises en compte dans les statistiques officielles (OIT, 2016b). Les jeunes handicapés sont généralement plus exposés aux risques d'exclusion, d'isolement, d'intimidation et d'abus, et leurs perspectives éducatives et économiques sont souvent aussi plus limitées (UNICEF, 2013). Les taux d'accident du travail des travailleurs migrants comptent parmi les plus élevés, tous groupes confondus. Les moins de 30 ans représentent environ 70 pour cent des flux migratoires[4] internationaux (OIT, 2004). La barrière de la langue peut accroître le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les travailleurs migrants. Si ces derniers ne comprennent pas la langue parlée ou écrite du pays hôte, il pourra leur être difficile de respecter les règles et les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail, ou ils risquent de mal interpréter les avertissements et les informations figurant sur les étiquettes des contenants de produits chimiques. Leurs attitudes et comportements culturels, leur situation d'emploi (la plupart des travailleurs migrants ont un travail précaire ou saisonnier) et la nécessité de faire passer le revenu avant toute autre considération peuvent empêcher les travailleurs migrants de faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé (EU-OSHA, 2013a).

Jeunes travailleurs des pays nordiques: risques pour la sécurité et la santé au travail

Le rapport Young workers' occupational safety and health risks in the Nordic countries (Kines et al., 2013) fournit des éclairages importants qui nous permettent de comprendre et de mieux prévenir les risques pour sécurité et la santé auxquels les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans sont exposés dans les pays nordiques. Il analyse quatre grandes catégories de facteurs qui contribuent à accroître ces risques:

- **caractéristiques des jeunes travailleurs:** par exemple, niveaux variables de maturité physique, cognitive et émotionnelle; inexpérience relative; comportements à risque impliquant souvent des niveaux de risque élevés; compétences, formation et sensibilisation aux risques pour la sécurité et la santé au travail et perception de ces risques insuffisantes; caractéristiques sociales et interpersonnelles; état de transition entre l'école et le travail, l'enfance et l'âge adulte;
- **nature du travail:** par exemple, travail posté; travail à temps partiel; travail de courte durée, saisonnier et à la demande;
- **caractéristiques du lieu de travail:** par exemple, mesures prises en matière de SST, notamment formation à la SST et supervision, culture en SST et gestion de la SST;
- **caractéristiques du travail:** par exemple, travail présentant des facteurs de risques physiques, chimiques, biologiques, mécaniques et psychosociaux.

[4] En 2015, on dénombrait plus de 51 millions de migrants internationaux âgés de 15 à 29 ans (ONU DAES, 2015).

Dangers au travail auxquels les jeunes sont souvent exposés

Les termes «danger» et «risque» sont parfois utilisés de manière interchangeable mais, en réalité, n'ont pas la même signification. Un «danger» désigne tout ce qui est susceptible de causer un préjudice (poussière, substances chimiques, bruit, travail en hauteur, manutention, machines sans dispositifs de protection, horaires de travail longs ou imprévisibles, etc.), tandis qu'un «risque» est la combinaison de a) la probabilité qu'un événement dangereux survienne et b) la gravité du préjudice qui pourrait être subi, y compris les conséquences à long terme. Par exemple, le risque de lésion grave, voire mortelle, est accru pour les opérateurs qui utilisent en permanence des machines sans dispositifs de protection, et les travailleurs qui soulèvent et manipulent souvent des objets lourds ou encombrants risquent de présenter des troubles musculosquelettiques, par exemple des douleurs dorsales.

La prévention des atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs requiert d'identifier les dangers et d'évaluer les risques, et de mettre en place des mesures de contrôle des risques appropriées au moyen d'un système complet de gestion de la sécurité et de la santé au travail[5].

L'identification des dangers constitue la première étape du processus. Elle suppose que les employeurs, avec la participation active des travailleurs, identifient les situations et agents dangereux susceptibles de porter préjudice aux travailleurs, et déterminent quels travailleurs pourraient être exposés à chacun de ces dangers. Un système de gestion de la SST devrait accorder une attention particulière aux travailleurs présentant des facteurs de risque uniques, comme les jeunes travailleurs (tels que décrits dans la section 2.1). L'identification des dangers devrait être axée sur la relation entre le travailleur, la tâche qu'il effectue, les conditions de travail, l'organisation du travail et le milieu de travail. Pour les adultes, des limites standard peuvent faciliter l'identification des situations dangereuses. Les jeunes travailleurs, et les adolescents en particulier, n'ayant pas achevé leur développement physique et psychologique, il est très difficile d'identifier les limites que leur corps et leur esprit peuvent tolérer, d'autant plus que l'impact des dangers au travail sur la santé des jeunes travailleurs est mal connu.

Plusieurs types de dangers différents peuvent coexister sur chaque lieu de travail, avec des conséquences variées pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les types de dangers physiques et psychosociaux décrits ci-après menacent tout particulièrement les jeunes travailleurs en raison du risque d'exposition accru et des facteurs de risque uniques qui les caractérisent.

Les **dangers pour la sécurité** peuvent potentiellement causer des dommages immédiats (brûlures, foulures, lacérations, ecchymoses, fractures, lésions internes, traumatisme crânien et asphyxie, par exemple), en l'absence de mesures de contrôle des risques. Ces dangers comprennent par exemple le travail en hauteur; l'utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux; la conduite ou le travail à proximité de véhicules; le creusement de tranchées; la marche sur des surfaces glissantes ou des sols souillés; et le travail avec des matériaux ou des substances inflammables ou explosifs ou à proximité de ceux-ci. Les jeunes travailleurs peuvent être particulièrement vulnérables à ce type de dangers du fait de leur expérience professionnelle limitée, d'une formation insuffisante, d'un manque d'information sur les dangers pour la santé et sur les procédures associées; et d'une supervision insuffisante (IPEC et al., 2002).

Les **dangers physiques** comprennent l'exposition à divers agents physiques pouvant porter atteinte à la santé, tels le bruit, les vibrations, certains types d'éclairage, des températures extrêmes (chaudes et froides) et les rayonnements (y compris l'exposition au rayonnement ultraviolet du soleil et des appareils à souder). Les travailleurs exposés au rayonnement ultraviolet lorsqu'ils sont jeunes ont un risque plus élevé de développer un cancer de la peau à l'âge adulte, en raison d'une exposition à long terme (ayant débuté à un âge précoce). Les jeunes travailleurs présentent aussi un risque accru de perte d'audition à cause du bruit excessif, par rapport aux adultes. Les limites d'exposition au bruit définies pour les adultes sont inadaptées pour assurer la protection des jeunes travailleurs (Forastieri, 2002). Les jeunes travailleurs sont fortement exposés à des niveaux sonores excessifs du fait de leur emploi dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, manufacturier et de la construction.

[5] Conformément aux principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), des mesures préventives et de protection devraient être prises dans l'ordre de priorité suivant: i) éliminer le danger; ii) maîtriser le risque à la source (par des mesures d'ordre technique ou organisationnel); iii) réduire le risque au minimum par l'élaboration de systèmes propres à garantir la sécurité au travail (y compris au moyen de contrôles administratifs); et iv) lorsque des risques résiduels ne peuvent pas être maîtrisés au moyen de mesures collectives, l'employeur devrait fournir des équipements de protection individuelle appropriés, à titre gratuit, et mettre en place des mesures pour garantir leur utilisation et leur entretien (OIT, 2001).

Les **dangers biologiques** comprennent l'exposition aux bactéries, parasites, virus, animaux (dont les insectes) et plantes dangereux. Ils peuvent entraîner de nombreux types de maladies différentes, comme des maladies de peau, intestinales et respiratoires. Ces dangers sont courants dans des secteurs de l'économie où les jeunes travailleurs sont nombreux, comme l'agriculture (contact avec des animaux), la transformation des aliments et les restaurants (manipulation d'aliments), les soins de santé (contact avec des personnes, du sang et d'autres fluides corporels) et la gestion des ordures/déchets.

Les **dangers chimiques** comprennent les gaz, les poussières, les fumées, les vapeurs et les liquides. Les substances chimiques sont utilisées sur la plupart des lieux de travail et dans tous les secteurs: pesticides et engrais dans l'agriculture; peintures et solvants dans le secteur manufacturier; amiante, silice, diluants, adhésifs dans la construction qui émet aussi des fumées de soudage; et agents de nettoyage dans le secteur des services. Les effets toxiques d'une substance dépendent de la dose, de la durée d'exposition et d'autres facteurs comme la sensibilité et les caractéristiques individuelles (genre et âge, par exemple). L'exposition aux dangers chimiques à un jeune âge peut altérer considérablement le système reproductif et l'équilibre hormonal (Gerry, 2005).

Les **dangers d'ordre ergonomique** incluent le port de charges lourdes; des mouvements rapides ou répétitifs; des machines, équipements et procédés de travail mal conçus qui amènent les travailleurs à adopter de mauvaises positions. Les troubles musculosquelettiques (TMS) comme les maux de dos, les tendinites, les hernies discales et le syndrome du canal carpien sont caractéristiques de l'exposition aux dangers d'ordre ergonomique. Les adolescents portant des charges lourdes sont plus exposés au risque de problème osseux et de déficience de la croissance car leur développement n'est pas terminé. En outre, les méthodes de travail, les outils et les équipements sont généralement conçus pour des adultes, ce qui signifie que les jeunes travailleurs dont le développement physique n'est pas encore achevé sont davantage exposés aux risques de fatigue, de blessure et de TMS (IPEC et al., 2002).

Les **dangers psychosociaux** sont le résultat de la conception et de la gestion du travail et de ses contextes sociaux et organisationnels, qui peuvent causer des dommages psychologiques ou physiques. Le stress est une réponse fréquente à ces dangers. Le stress lié au travail peut provoquer une distraction momentanée, des erreurs de jugement ou une incapacité à mener des activités normales, ce qui augmente le risque d'accidents du travail. Il peut contribuer au développement de troubles mentaux (épuisement professionnel et dépression), de problèmes physiques (maladies cardiovasculaires et TMS) mais aussi de comportements d'adaptation négatifs (alcoolisme ou tabagisme). Il a donc des effets négatifs sur le bien-être et la qualité de vie des travailleurs (OIT, 2016a). Les jeunes continuant de se développer, sur les plans mental, émotionnel et social, jusqu'à l'âge de 25 ans environ, leur exposition aux dangers psychosociaux peut s'avérer particulièrement pernicieuse.

Les dangers psychosociaux sont généralement répartis entre deux grands groupes:

- le contenu du travail: les conditions de travail, par exemple la conception des tâches, la charge, le rythme et les horaires de travail;
- le contexte du travail: l'organisation du travail et les relations de travail, notamment, par exemple, la culture organisationnelle (culture autour de la question de la sécurité), le style de leadership et de gestion, le rôle dans l'organisation, les possibilités d'évolution de carrière, le pouvoir décisionnel et le contrôle, l'équilibre vie professionnelle-vie privée et les relations interpersonnelles au travail (y compris la violence et le harcèlement sur le lieu de travail).

- Lorsque les tâches à effectuer ne sont pas clairement définies et quand les travailleurs ont peu d'influence sur l'issue du travail, cette situation, en combinaison avec d'autres facteurs, peut se traduire par une motivation et une satisfaction au travail médiocres.

Les jeunes travailleurs semblent plus vulnérables à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail, y compris à l'attention sexuelle non désirée, en raison d'une combinaison de facteurs parmi lesquels le type de travail, la forme d'emploi et un faible pouvoir de négociation. L'intimidation des jeunes travailleurs est une question largement étudiée[6]. C'est un facteur qui contribue au développement de maladies cardiovasculaires, à la dépression, à l'épuisement professionnel, à l'anxiété, à la nervosité et qui nuit à la satisfaction au travail et au bien-être. Les milieux de travail stressants et mal organisés et un leadership médiocre créent un climat de travail négatif, renforçant ainsi le risque d'intimidation.

Un équilibre vie professionnelle-vie privée dégradé est également fréquent chez les jeunes travailleurs, en partie parce que ceux-ci ont tendance à accepter le travail à temps partiel, le travail saisonnier, le travail le week-end et les heures supplémentaires (Kines et al., 2013).

[6] D'après l'étude «Young workers' occupational safety and health risks in the Nordic countries», trois questions sont au centre de l'attention ces dernières années: l'intimidation, le bien-être et l'«aptitude au travail». Cette dernière renvoie à l'équilibre entre, d'une part, les ressources d'un travailleur individuel et, d'autre part, les exigences et la gestion du lieu de travail. Le bien-être est influencé par des facteurs physiques, psychologiques, organisationnels et psychosociaux, ainsi que par les évolutions de la société et des technologies.

Jeunes travailleurs dans des secteurs économiques dangereux

Les jeunes travailleurs possédant généralement des compétences, une expérience professionnelle et un pouvoir de négociation limités, ils ne peuvent souvent prétendre qu'à des emplois de base ou peu attractifs car mal payés, précaires, impliquant un nombre d'heures de travail excessif et des travaux dangereux. Cette situation est exacerbée par un taux de chômage des jeunes actuellement trois fois supérieur à celui des adultes (OIT, 2018). De surcroît, de très nombreux jeunes travaillent dans l'économie informelle (78,7 pour cent des travailleurs de 15 à 29 ans), où ils sont plus vulnérables aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, les emplois informels exposant souvent davantage les travailleurs à des dangers et ne leur assurant qu'une protection sociale limitée (OIT, 2017a). Les jeunes travailleurs sont beaucoup plus susceptibles que les adultes de relever de formes atypiques d'emploi[7], qui offrent moins de stabilité et de protection. Ceux qui occupent des emplois temporaires n'ont généralement qu'un accès limité à la formation et au développement des compétences car leur travail n'est que de courte durée, et sont habituellement moins bien informés sur les dangers et les risques au travail (EU-OSHA, 2007). En règle générale, ils sont amenés à changer souvent d'emploi et ont rarement le temps ou l'occasion de se familiariser avec les règles de sécurité et de santé au travail avant de devoir changer de travail et s'adapter à nouveau.

Ces conditions de travail, qui combinent informalité, instabilité et formes atypiques d'emploi, concernent tous les secteurs économiques recensés ci-après et augmentent la vulnérabilité des jeunes travailleurs.

[7] Selon l'OIT, l'emploi atypique englobe quatre catégories d'emploi: a) l'emploi temporaire (par opposition à l'emploi à durée indéterminée; b) le travail à temps partiel et à la demande (par opposition au travail à plein temps); c) les relations d'emploi multipartites (par opposition à une relation de subordination avec un utilisateur final); d) le travail déguisé/économiquement dépendant (qui ne s'inscrit pas dans une relation d'emploi).

Agriculture. A l'échelle du globe, 49,3 pour cent des adolescents de 15 à 17 ans qui effectuent des travaux dangereux travaillent dans l'agriculture (OIT, 2017b). Ce secteur est considéré comme l'un des plus dangereux pour les travailleurs de tous âges. Les taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles y sont élevés, les travailleurs faisant face à des dangers variés: travail avec des machines, des véhicules, des outils et des animaux; bruits et vibrations excessifs; glissades, trébuchements et chutes de hauteur; nécessité de soulever des charges lourdes et d'effectuer des travaux répétitifs et des travaux induisant de mauvaises positions qui entraînent des TMS; exposition à la poussière et à d'autres substances organiques, produits chimiques et agents infectieux; et autres conditions de travail caractéristiques des environnements ruraux, comme l'exposition au soleil, aux températures extrêmes et aux intempéries. Même si le nombre de travailleurs de tous âges y est en recul, ce secteur continue d'employer beaucoup de jeunes dans les régions en développement, partout dans le monde. Dans les pays développés, l'agriculture est très mécanisée et occupe relativement peu de travailleurs, tandis que dans les pays en développement, c'est essentiellement un secteur de faible technicité qui emploie énormément de travailleurs peu qualifiés (OIT, 2017a).

Secteur manufacturier. De très nombreux jeunes qui intègrent le marché du travail sont employés dans le secteur manufacturier. Celui-ci, malgré le récent déclin de la part de l'emploi manufacturier dans beaucoup de régions, mobilise un nombre considérable de jeunes travailleurs (ceux-ci, par exemple, représentent 9,7 pour cent de l'ensemble des travailleurs du secteur manufacturier en Afrique et 20,7 pour cent en Europe orientale et en Asie centrale et occidentale) (OIT, 2017a). Dans beaucoup de pays développés, c'est le secteur où l'on déplore le plus d'accidents du travail touchant de jeunes travailleurs. Il englobe des industries très variées, parmi lesquelles l'automobile, le textile et l'habillement, l'électronique, la chimie, la métallurgie, l'alimentaire et les biens de consommation. Ces industries présentent de nombreux dangers pour la sécurité et la santé des travailleurs, comme l'utilisation de produits chimiques, de machines, de véhicules et d'outils électriques, et des dangers physiques comme une ventilation inadéquate, des niveaux sonores élevés, des températures élevées et un mauvais éclairage.

Construction. Ce secteur attire un nombre croissant de jeunes travailleurs dans des régions en développement et émergentes (Afrique, Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes) (OIT, 2017a). De nombreux pays ont interdit l'emploi d'enfants sur les chantiers mais le travail dangereux des enfants y reste largement répandu (IPEC, 2011). Ce secteur affiche l'un des taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles les plus élevés, toutes industries confondues, principalement en raison de la nature très dangereuse de nombreuses tâches de construction. Par exemple, les travailleurs utilisent parfois des machines et des matériaux dangereux, travaillent en hauteur et sont exposés à des substances dangereuses, notamment à la poussière. Le taux élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles s'explique aussi par certaines caractéristiques propres à ce secteur, comme la forte proportion de petites entreprises et les longues chaînes de sous-traitance; les chantiers multi-employeurs; la forte rotation du personnel et le recours intensif à des travailleurs inexpérimentés, saisonniers et migrants.

Mines et carrières. Des charges lourdes et encombrantes, un travail exténuant, des structures souterraines instables, des outils et des équipements lourds, des poussières et des produits chimiques toxiques et l'exposition à des températures extrêmes rendent ce secteur dangereux pour tous les travailleurs, et les jeunes en particulier. Y travailler peut être dangereux psychologiquement, les mines se situant souvent dans des régions éloignées où l'application des lois, les écoles et les services sociaux sont très limités, et où le soutien familial et communautaire n'existe pas forcément (IPEC, 2011). Pour ces raisons, le travail dans les mines et les carrières est généralement considéré comme une forme de travail dangereux pour les enfants et interdit aux moins de 18 ans.

Services. Le secteur des services, qui englobe le sous-secteur de l'hôtellerie-restauration et celui des services de santé et sociaux, emploie un nombre croissant de jeunes travailleurs, partout dans le monde (OIT, 2017a). La fréquence des interactions avec les clients et les patients constitue l'une de ses principales caractéristiques. Elle augmente la probabilité que les travailleurs soient exposés à des dangers psychosociaux: injures, menaces, comportements humiliants, intimidation, harcèlement, violence physique, attention sexuelle non désirée... Les problèmes de santé mentale et les TMS font partie des causes d'absence du travail les plus fréquentes dans ce secteur.

Hôtellerie-restauration. Ce sous-secteur emploie un nombre croissant de jeunes qui exercent un travail exigeant, tant physiquement que psychologiquement, impliquant souvent des tâches monotones et répétitives qui n'exigent aucune créativité ni initiative. Les dangers et les risques courants auxquels ces travailleurs peuvent être exposés sont la position debout prolongée; le port de charges lourdes; l'utilisation de machines et d'outils dangereux; le risque de brûlures, d'allergies et d'infections; un éclairage insuffisant (dans les clubs, les bars et les casinos, par exemple); la consommation d'alcool; la violence physique et le harcèlement (Kines et al., 2013).

Services de santé et sociaux. Les emplois dans ce sous-secteur augmentent partout dans le monde, et les jeunes travailleurs en occupent une bonne partie. Ce sous-secteur s'étend dans les pays développés comme dans les pays en développement (OIT, 2017a). Les professionnels de santé sont fréquemment exposés à des dangers d'ordre ergonomique et psychosociaux, y compris à la violence sur le lieu de travail, mais aussi à des dangers physiques, mécaniques, chimiques et biologiques, notamment au sang, aux fluides corporels et aux aérocontaminants qui peuvent les exposer à des maladies contagieuses.

Travail domestique. De très nombreux jeunes sont employés en tant que travailleurs domestiques, en particulier dans les pays en développement (OIT, 2016b). Le travail domestique reste systématiquement sous-évalué et mal réglementé, et les travailleurs domestiques continuent d'être surchargés de travail, sous-payés et sans protection. Les dangers les plus fréquents qui menacent ces travailleurs sont les horaires de travail longs et l'isolement. De surcroît, ces travailleurs sont relativement «invisibles» aux yeux des autorités. Le travail domestique implique souvent le port de charges lourdes, l'exposition à des feux ou à des fourneaux brûlants, la manipulation de produits chimiques ménagers et l'utilisation de couteaux tranchants (IPEC, 2013). Les jeunes filles et les migrants employés comme travailleurs domestiques sont particulièrement vulnérables à la violence et aux abus, en partie du fait de mécanismes de signalement insuffisants, de protections juridiques limitées et de l'isolement qui caractérise ce travail. Les jeunes travailleurs domestiques doivent souvent renoncer à des opportunités éducatives, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Normes internationales du travail qui protègent la sécurité et la santé des jeunes travailleurs

Normes en matière de sécurité et de santé au travail qui protègent les jeunes travailleurs

Le droit à la sécurité et à la santé au travail est reconnu pour tous les travailleurs, quel que soit leur âge. La Constitution de l'OIT (1919) a formalisé le principe selon lequel tous les travailleurs devraient être protégés contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail. Ce principe avait été réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie (1944) et dans des déclarations ultérieures adoptées dans le cadre de divers forums[8].

L'OIT a témoigné de son engagement en faveur de la promotion d'un travail décent, sûr et salubre en contribuant à l'élaboration de plus de 40 normes internationales du travail traitant spécifiquement de la sécurité et de la santé au travail. Les principales normes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail établissent les principes essentiels qui guident les politiques, les systèmes et les programmes de sécurité et de santé au travail au niveau national et de l'entreprise.

Principales Normes de l'OIT sur la Securité et la Santé au Travail

- La **convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981** et la **recommandation n° 164** associée définissent les principes de base de politiques et de stratégies nationales et au niveau de l'entreprise pour promouvoir la sécurité et la santé au travail et améliorer les conditions de travail. La convention définit également les responsabilités des employeurs, les droits des travailleurs et de leurs représentants et les exigences en matière d'information, d'éducation et de formation. Le protocole de 2002 contient des dispositions spécifiques pour l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- La **convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985** et la **recommandation n° 171** associée prévoient la mise en place de services de santé au travail au niveau de l'entreprise, chargés de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants dans l'entreprise sur le maintien d'un milieu de travail sûr et salubre.
- La **convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006** et la **recommandation n° 197** associée promeuvent une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de systèmes et de programmes nationaux sur la sécurité et la santé au travail. Conformément à la recommandation n° 197, le système national doit prévoir des mesures appropriées pour la protection de tous les travailleurs, en particulier les travailleurs dans les secteurs à haut risque ainsi que les travailleurs vulnérables, tels ceux de l'économie informelle, les travailleurs migrants et les jeunes travailleurs. La recommandation promeut aussi l'adoption d'une démarche sensible au genre lors de la conception des systèmes nationaux, de manière à protéger les hommes et les femmes.

[8] La Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail (2008), par exemple, précise que le droit à un milieu de travail sûr et salubre devrait être reconnu en tant que droit humain fondamental, et pas seulement en tant que droit du travailleur.

Les conventions de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail portent sur la protection de tous les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, et certaines d'entre elles mentionnent des mesures spécifiques pour la protection des jeunes travailleurs. La liste suivante fournit quelques exemples.

- La **convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001** comporte une section consacrée aux jeunes travailleurs et aux travaux dangereux, et son article 16 (1) précise que l'âge minimum pour l'exécution d'un travail dans l'agriculture qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs, ne doit pas être inférieur à 18 ans (mais pourra être abaissé à 16 ans à titre exceptionnel et dans des conditions strictes)[9]. La **recommandation n° 192** associée prévoit l'adoption de mesures de surveillance de la santé des jeunes travailleurs (paragr. 4.3).

- La **recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988** impose un âge minimum (tel que prescrit par la législation nationale) pour les conducteurs et opérateurs d'appareils de levage (paragr. 29).

- La **recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986** demande d'accorder une attention particulière à l'emploi des jeunes gens de moins de 18 ans dans des activités entraînant un risque d'exposition professionnelle à l'amiante (paragr. 1.3).

- La **recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965** appelle à adopter des mesures conçues pour protéger la vie et la santé des adolescents employés ou travaillant dans des mines souterraines.

- La **convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946**, la **convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946** et la **convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965** imposent des examens médicaux préalables à l'emploi d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans pour s'assurer de leur aptitude au travail en question, ainsi qu'une surveillance médicale jusqu'à l'âge de 18 ans. Ces obligations s'imposent jusqu'à l'âge de 21 ans pour les travaux impliquant des risques élevés pour la santé. De plus, la **recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946** reconnaît que, pour la plupart des individus, l'adolescence n'est pas terminée à 18 ans et qu'en conséquence le besoin d'une protection subsiste au-delà de cet âge (paragr. 7)[10].

- La **recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956** stipule dans son paragraphe 16 (1) que dans des entreprises où les travailleurs ont, au cours de leur travail, l'occasion de s'asseoir de temps en temps sans que leur travail s'en ressente, des sièges devraient être mis à leur disposition, spécialement lorsqu'il s'agit de femmes et de jeunes travailleurs.

D'autres conventions de l'OIT prévoient la protection de la sécurité, de la santé et du bien-être des jeunes. Les dispositions correspondantes figurent dans des instruments sur l'inspection du travail, la durée du travail, le repos hebdomadaire, les congés payés et le travail de nuit. Les conventions pour la protection des jeunes marins et celles sur la pêche et le travail dans les ports contiennent d'autres dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs.

[9] L'article 16 (3) précise que la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressés, autoriser l'exécution du travail visé au paragraphe 1 dès l'âge de 16 ans, à condition qu'une formation appropriée soit préalablement donnée et que la sécurité et la santé des jeunes travailleurs soient totalement protégées.

[10] D'après la recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946, il est désirable de prolonger l'examen médical obligatoire jusqu'à 21 ans au moins pour tous les jeunes travailleurs occupés à des travaux industriels ou à des travaux non industriels. Cette extension devrait s'appliquer, au minimum, à tous les travaux miniers et à tous les emplois dans les hôpitaux ainsi qu'aux emplois dans les spectacles tels que la danse et l'acrobatie.

Normes fondamentales relatives à l'élimination du travail des enfants

Un jeune travailleur de moins de 18 ans reste considéré comme un enfant et protégé par la réglementation sur le travail des enfants (IPEC, 2011). La plupart des pays, guidés par les normes de l'OIT, ont adopté une législation pour interdire ou limiter drastiquement l'emploi et le travail des enfants.

La **convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973** stipule l'âge minimum d'admission à l'emploi, en fonction du type de travail et du niveau de développement du pays. Son article 3 précise que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, ne devra pas être inférieur à 18 ans. Cet article prévoit des exceptions. Toutefois, la convention n'évoque pas la nécessité d'une protection accrue des travailleurs de 18 ans et plus.

> Grâce aux efforts mondiaux concertés pour éliminer le travail dangereux des enfants, le nombre de jeunes de 15 à 17 ans concernés a baissé, passant de 47,5 millions en 2012 à 37,15 millions en 2016. Cependant, 42 pour cent des adolescents de ce groupe d'âge continuaient d'accomplir des travaux dangereux en 2016, soit 25 pour cent environ des enfants astreints au travail (OIT, 2017b).

La **convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999** identifie le travail dangereux comme l'une des pires formes de travail des enfants (parmi quatre)[11], dont l'élimination est considérée comme une priorité urgente appelant des actions nationales et internationales.

Elle exige que l'autorité nationale compétente, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, établisse une liste des travaux dangereux, en prenant en considération les types de travaux dangereux auxquels il est fait référence dans la **recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants**, à savoir:

- les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- les travaux qui s'effectuent dans un environnement malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou qui n'offrent pas aux enfants la possibilité de rentrer chez eux quotidiennement.

[11] L'article 3 de la convention n° 182 définit les pires formes de travail des enfants et inclut au sous-paragraphe d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de buire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes.

Un cadre pour l'action nationale et régionale relative à la sécurité et à la santé au travail pour les jeunes

L'objectif d'améliorer la sécurité et la santé au travail pour les jeunes ne peut être atteint qu'au moyen d'efforts combinés de nombreux secteurs, notamment des institutions gouvernementales, des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations, de la société civile et, en particulier, des jeunes et de leurs organisations.

Une réponse efficace au défi que constitue l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail pour les jeunes devrait par conséquent être axée sur cinq domaines principaux au moins:

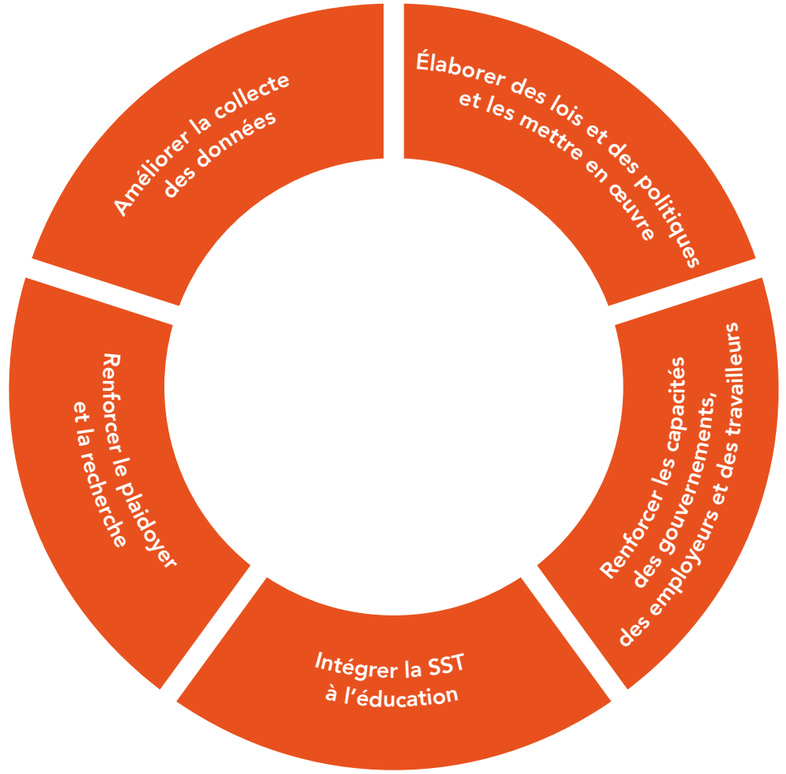

- améliorer la collecte et l'analyse de données et d'informations sur la sécurité et la santé au travail et sur les jeunes travailleurs;
- élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des lois, des réglementations, des politiques et des directives pour mieux protéger la sécurité et la santé des jeunes travailleurs;
- renforcer les capacités pour aider les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations à répondre aux besoins des jeunes en matière de sécurité et de santé au travail;
- intégrer la sécurité et la santé au travail à l'enseignement général et à la formation professionnelle, en vue de bâtir une génération de travailleurs mieux protégés et en meilleure santé;
- renforcer le plaidoyer, la sensibilisation et les recherches, concernant la vulnérabilité des jeunes travailleurs aux dangers et aux risques pour la sécurité et la santé au travail.

Actions de l'OIT axées sur la securité et la santé au travail pour les jeunes

En 2015, l'OIT a lancé un programme phare en matière de sécurité et de santé au travail, l'**Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail - OSH GAP**, qui vise à réduire la fréquence des décès, lésions et maladies liés au travail et à promouvoir une culture de prévention. Deux des projets initiaux lancés dans le cadre d'OSH GAP entendent améliorer la sécurité et la santé au travail pour les jeunes.

- Le projet **SafeYouth@Work** (financé par le département du Travail des Etats-Unis) a pour finalité d'améliorer les conditions de travail des jeunes en renforçant les capacités à l'échelle nationale et vise à promouvoir une culture de prévention pérenne en matière de sécurité et de santé. Il prévoit de renforcer les performances dans quatre domaines stratégiques de la sécurité et de la santé au travail: 1) données et informations, 2) lois et politiques, 3) capacités et 4) connaissance et sensibilisation.
- Le projet **Youth4OSH** cible les jeunes travailleurs et les jeunes employeurs qui s'investissent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en Indonésie, au Myanmar, aux Philippines et au Viet Nam. Il implique d'élaborer et de tester une gamme d'outils et de stratégies visant à sensibiliser à la sécurité sur le lieu de travail et à générer une demande accrue du public en faveur de l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail.

Améliorer la collecte et l'analyse de données et d'informations sur la sécurité et la santé au travail et sur les jeunes travailleurs

L'élaboration d'un système de SST efficace, au niveau national et de l'entreprise, requiert des données fiables sur la sécurité et la santé au travail. Les difficultés liées à la collecte en temps opportun de données de SST fiables, exactes et comparables nuisent à l'analyse de la portée, de la nature, des causes et de l'impact des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les initiatives visant à améliorer les conditions de SST au niveau national et de l'entreprise risquent d'être mal ciblées ou mal appliquées s'il n'est pas possible de disposer en temps utile de données précises et complètes. Une collecte et une analyse efficaces des données sont donc essentielles pour identifier les dangers sur le lieu de travail, les secteurs dangereux et les groupes de travailleurs vulnérables.

Les données sont importantes aussi pour élaborer des mesures de prévention pertinentes et efficaces. De solides données sur la sécurité et la santé au travail constituent une base factuelle qui permet de définir les priorités et de mesurer les progrès. Elles sont par conséquent primordiales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes ciblant la vulnérabilité des jeunes aux risques pour leur sécurité et leur santé au travail. Des données fiables sur la sécurité et la santé au travail des jeunes sont également essentielles pour élaborer des mesures de prévention sur mesure pour cette catégorie de travailleurs. Les données peuvent aussi stimuler la demande de politiques et de programmes indispensables, par exemple de programmes intégrant la SST à l'enseignement et à la formation ou de programmes visant à identifier les besoins des jeunes travailleurs lors de l'élaboration de systèmes de gestion de la SST.

En 2017, à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, l'OIT avait mis l'accent sur l'urgente nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse de données nationales sur la sécurité et la santé au travail. Une boîte à outils rassemblant des ressources et des informations utiles avait été créée pour souligner combien les données de SST sont nécessaires et pour aider les Etats Membres à optimiser la collecte et l'analyse de telles données.

Il incombe aux **gouvernements** d'élaborer et de mettre en œuvre un système national pour la déclaration et l'enregistrement des accidents du travail et des maladies professionnelles. Pour être efficace, un tel système doit fournir en temps opportun des données complètes et fiables sur l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il doit couvrir tous les secteurs, entreprises et travailleurs, indépendamment de la situation d'emploi. Les jeunes travailleurs occupent souvent un emploi informel ou un emploi temporaire, deux catégories rarement prises en compte par les systèmes nationaux de déclaration et d'enregistrement. Sont également exclus, dans de nombreux pays, des secteurs comme le service domestique et l'agriculture, qui emploient beaucoup de jeunes travailleurs. S'appuyant sur les données du système national de déclaration et d'enregistrement, les gouvernements devraient publier régulièrement des statistiques nationales ventilées par âge, sexe, statut migratoire et secteur; élaborer des stratégies et des mesures de prévention en matière de sécurité et de santé au travail; et concevoir des régimes d'indemnisation des travailleurs appropriés et efficaces.

Systèmes nationaux de données sur la sécurité et la santé au travail

Pour créer un système national de déclaration et d'enregistrement des accidents du travail et des maladies professionnelles, la première étape consiste à évaluer toutes les données de SST pertinentes, souvent stockées dans les référentiels de divers organismes nationaux de SST, de santé et de sécurité sociale. Les gouvernements doivent aussi définir et mettre en place des procédures spécifiques pour la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles par les employeurs, les organismes d'assurance, les services de santé au travail, les hôpitaux, d'autres prestataires de soins de santé et d'autres entités qui collectent ces données. Dans beaucoup de pays, certains secteurs économiques ne disposent pas d'un tel système et, quand il existe, ce système n'inclut pas l'ensemble des employeurs et des travailleurs.

Il incombe aux **employeurs** d'enregistrer les accidents du travail et les maladies professionnelles et d'avertir les autorités. Le non-respect de ces obligations devrait faire l'objet de sanctions appropriées car il nuit au bon fonctionnement du système national. Les gouvernements et les organisations d'employeurs devraient s'assurer que les employeurs ont accès à des directives expliquant clairement comment s'acquitter de ces obligations importantes, ainsi qu'à la formation. Les directives devraient fournir des orientations aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise.

Les **travailleurs** peuvent fournir des informations sur leur état de santé et celui de leurs collègues. Ils ont beaucoup à gagner d'un programme qui fonctionne bien et seraient les grands perdants en cas d'échec. Ce sont aussi eux qui, généralement, connaissent mieux que quiconque les dangers potentiels associés à leur emploi. C'est pourquoi les informations qu'ils communiquent constituent souvent un système d'alerte précoce qui permet aux employeurs de prendre des mesures correctives avant que des situations dangereuses sur le lieu de travail entraînent un accident ou une maladie qu'il faudra enregistrer.

Les **jeunes travailleurs**, en particulier, devraient être incités à participer à la déclaration des accidents, mais aussi des incidents et des accidents évités de justesse sur le lieu de travail. Ils craignent souvent qu'une telle démarche amène l'employeur à exercer des représailles à leur encontre et ont donc besoin d'être encouragés et rassurés. Cette perception peut dissuader les jeunes d'apporter de précieuses contributions aux mesures de SST. Tous les travailleurs devraient comprendre l'importance de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles à l'employeur et pouvoir s'exprimer sans risquer des mesures disciplinaires.

EC-ULAT, un système de signalement des accidents du travail aux Philippines

Dans la région des Visayas occidentales (région VI) des Philippines, le département du Travail et de l'Emploi (DOLE) et la Commission d'indemnisation des employés (Employees' Compensation Commission, ECC) testent le système de signalement des accidents du travail EC-Ulat, dans le cadre d'un projet pilote. Ce système innovant a pour objectif d'améliorer la déclaration et l'enregistrement des accidents du travail et d'apporter des réponses immédiates aux demandes d'information; il permet aux employeurs mais aussi aux travailleurs et à la population de signaler les accidents dont ils sont témoins. Chacun est invité à effectuer ces signalements, à partir de la page web ec-ulat.me ou en envoyant un SMS au numéro de téléphone prévu à cet effet. Quand un accident du travail est signalé, les agents régionaux de l'ECC le valident auprès du DOLE et du Centre de la sécurité et de la santé au travail, puis prennent les mesures appropriées.

Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre des lois, des réglementations, des politiques et des directives pour mieux protéger la sécurité et la santé des jeunes travailleurs

La **convention n° 187** de l'OIT appelle les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, à formuler une politique nationale pour promouvoir des principes de base en matière de SST. Cette politique devrait prévoir l'évaluation des risques ou des dangers imputables au travail, la lutte à la source contre ces risques ou dangers et le développement d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation. Les domaines d'action prioritaires devraient être identifiés et pris en compte lors du développement de telles politiques. Les travailleurs présentant un risque plus élevé, tels les jeunes travailleurs, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Stratégie de l'Espagne en matière de securité et de santé au travail pour 2015–2020

La **stratégie de l'Espagne en matière de sécurité et de santé au travail pour 2015-2020** reconnaît que le taux de lésions professionnelles des jeunes travailleurs est plus élevé que celui des autres travailleurs. Elle érige en priorités la promotion de la sécurité et de la santé pour les jeunes travailleurs ainsi que l'identification et l'échange de bonnes pratiques (INSHT, 2015). A l'appui de cette stratégie, la Confédération des employeurs de Navarre (Confederación de Empresarios de Navarra, CEN) a réalisé un guide pour aider les employeurs à gérer la sécurité et la santé au travail et à prévenir les risques pour tous les jeunes travailleurs des petites et moyennes entreprises. Ce guide décrit les exigences spécifiques pour les travailleurs de moins de 18 ans (CEN, 2015).

La législation devrait tenir compte des normes internationales sur l'amélioration de la SST et l'élimination du travail des enfants. Presque tous les Etats Membres de l'OIT ont ratifié la convention n° 182 qui leur demande de «prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence» (article 1). La convention recense quatre pires formes de travail des enfants, la quatrième étant «les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant». La plupart des enfants qui travaillent relèvent de cette catégorie. Mettre en place des systèmes de SST qui fonctionnent bien, au niveau national et de l'entreprise, est un moyen d'atteindre les objectifs d'élimination du travail dangereux et de protection de la santé, de la sécurité et de la moralité des enfants. Des Etats Membres se sont employés à identifier les types de travail que les jeunes de moins de 18 ans devraient avoir interdiction d'effectuer parce qu'ils répondent à la définition de la quatrième pire forme de travail des enfants décrite ci-dessus. Cette identification se traduit souvent par la création d'une liste des travaux dangereux des enfants.

La base de données NATLEX de l'OIT sur la législation nationale sur le droit du travail, la sécurité sociale et les droits de la personne a récemment été enrichie du sous-thème de recherche «Travail dangereux des enfants»[12]. Cela permet aux utilisateurs d'identifier rapidement les normes nationales qui existent dans ce domaine et les références juridiques associées.

Le souci de la sécurité et de la santé de tous les jeunes travailleurs, et pas seulement de ceux de moins de 18 ans, devrait trouver sa traduction dans les lois, réglementations et politiques nationales prenant en considération les facteurs de risque à l'origine des dangers sur le lieu de travail portant préjudice aux jeunes[13].

Instrument andin de securité et de santé au travail de la Communauté andine (2004)

L'**instrument andin de sécurité et de santé au travail** de la Communauté andine interdit de recruter des enfants et des adolescents pour des travaux impliquant des activités insalubres ou dangereuses susceptibles d'altérer leur développement physique et mental. La législation nationale de chaque Etat membre doit fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi pour ces travaux, qui ne doit pas être inférieur à 18 ans. L'instrument exige des employeurs qu'ils procèdent à une évaluation de l'emploi avant d'introduire des enfants et des adolescents sur le lieu de travail; déterminent la nature, le degré et la durée de l'exposition au risque; et adoptent les mesures de prévention nécessaires pour faire face aux risques sur le lieu de travail. Les employeurs doivent prévoir des examens médicaux préalables et postérieurs à l'emploi mais aussi périodiques pour les enfants et les adolescents qui travaillent. Les jeunes travailleurs de plus de 18 ans mais de moins de 21 ans qui exercent un travail jugé insalubre ou dangereux doivent être soumis à des examens médicaux annuels jusqu'à l'âge de 21 ans. Ces examens doivent être réalisés par un médecin du travail et les résultats communiqués aux parents ou au tuteur du jeune travailleur (Communauté andine, 2004).

[12] La base de données NATLEX contient plus de 88 000 enregistrements couvrant 196 pays et plus de 160 territoires et subdivisions. Ces enregistrements fournissent le texte complet ou des résumés de la législation ainsi que des références législatives, et sont classés par sujets.

[13] L'OIT a développé le processus tripartite d'identification du travail dangereux des enfants afin d'aider les Etats Membres à organiser et faciliter les consultations tripartites qui entraîneront la création ou la révision d'une liste des travaux dangereux des enfants pour le pays. Ce guide donne des instructions pour planifier et conduire le processus, de sorte que la consultation tripartite soit menée conformément aux conventions nos 138 et 182. Il permet également d'accéder facilement aux documents de référence qui assisteront les membres de la consultation dans leurs délibérations.

La **convention n° 155** de l'OIT impose aux employeurs de faire en sorte que les travailleurs et leurs représentants reçoivent une formation appropriée en SST. De nombreux pays font figurer des obligations de formation dans leur législation sur la SST, souvent assorties d'exigences spécifiques pour la formation initiale des nouveaux employés. La convention exige également que les Etats qui la ratifient adoptent des mesures pour promouvoir l'inclusion de l'éducation à la SST à tous les niveaux d'éducation et de formation, y compris l'enseignement supérieur.

Loi de l'Oklahoma relative à l'intégration de la SST à l'éducation

Aux Etats-Unis, l'Oklahoma a fait œuvre de pionnier en adoptant une **loi intégrant la SST à l'éducation** (2015) qui oblige les autorités de cet Etat en charge du travail et de l'éducation à assurer des formations sur la sécurité au travail dans les écoles, destinées aux jeunes de 12 à 18 ans. L'Etat du Texas a récemment adopté une loi similaire et la Californie ainsi que l'Arkansas envisagent actuellement de se doter d'une législation calquée sur la loi de l'Oklahoma.

La législation relative à la sécurité et à la santé au travail devrait protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs, y compris des nombreux jeunes qui travaillent dans l'économie informelle. Etendre la protection juridique en matière de SST aux travailleurs de l'économie informelle est important pour protéger les jeunes travailleurs, de même que des stratégies de promotion du passage de l'emploi informel à l'emploi formel. Pour relever les défis liés à l'économie informelle, les Etats Membres et les partenaires sociaux pourront s'appuyer sur la **recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015** de l'OIT.

L'inspection du travail a un rôle primordial à jouer pour protéger la sécurité et la santé des jeunes travailleurs. Ses fonctions comprennent l'application des lois et des réglementations sur la sécurité et la santé au travail; la fourniture d'informations et de conseils techniques sur la conformité, aux employeurs et aux travailleurs; et l'identification des déficiences ou des abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les lois existantes. Les initiatives des inspections du travail visant le travail des enfants ainsi que la sécurité et la santé des jeunes travailleurs employés pour des travaux et dans des secteurs très dangereux peuvent se révéler très efficaces pour améliorer la santé et la sécurité des jeunes travailleurs.

Campagne eclair de l'inspection du travail dans l'Ontario (Canada)

Entre juillet et septembre 2016, les inspecteurs du travail de l'Ontario ont mené une campagne d'inspections éclair dans le secteur industriel ciblant les jeunes travailleurs de 14 à 24 ans et les nouveaux travailleurs occupant un emploi depuis moins de six mois (Ministère du Travail de l'Ontario, 2016).

Cette campagne poursuivait les objectifs suivants:

- vérifier que les employeurs informent les nouveaux et les jeunes travailleurs des dangers sur le lieu de travail;
- sensibiliser les nouveaux et les jeunes travailleurs aux droits et aux responsabilités en matière de SST;
- encourager les employeurs à repérer et contrôler les dangers, en particulier ceux qui affectent les jeunes travailleurs;
- traiter et corriger les situations de non-conformité à la loi sur la sécurité et la santé au travail et à ses règlements.

En dernier ressort, la responsabilité du respect des lois et des réglementations en matière de SST incombe aux employeurs: ils ont le devoir de se soucier de la sécurité et de la santé de leurs employés. De nombreux cadres juridiques de SST exigent des employeurs qu'ils adoptent des systèmes et des pratiques de gestion de la SST incluant des activités de prévention, comme l'évaluation et la maîtrise des risques, la formation et l'information des travailleurs, la surveillance de la santé des travailleurs, l'établissement de plans d'action en cas d'urgence, des enquêtes sur les accidents, l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. De nombreux pays ont également adopté une législation imposant la constitution de comités de sécurité et de santé au travail et la nomination de représentants des travailleurs pour la sécurité et la santé au travail. Les employeurs doivent veiller à ce que les facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs soient identifiés et pris en compte par ces systèmes et pratiques de gestion. Les jeunes travailleurs devraient aussi être associés spécifiquement aux mécanismes prévoyant la consultation des travailleurs et leur collaboration en matière de SST.

Les gouvernements et d'autres institutions nationales comme les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient mettre au point des outils et des directives pour promouvoir le respect des exigences de SST, améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en milieu de travail. Ces outils devraient s'intéresser spécifiquement aux besoins des jeunes travailleurs.

Guides sur les meilleures pratiques pour le travail equitable en Australie

En Australie, le médiateur pour le travail équitable (Fair Work Ombudsman) a élaboré deux guides des meilleures pratiques concernant les jeunes travailleurs:

- le **guide destiné aux employeurs qui emploient de jeunes travailleurs** décrit les informations qu'un employeur devrait communiquer à un jeune travailleur au début de la relation d'emploi, souligne l'importance de la santé et de la sécurité pour les jeunes travailleurs, et l'importance de veiller à l'absence d'intimidation sur le lieu de travail (Fair Work Ombudsman, 2013);
- le **guide destiné aux jeunes travailleurs** se concentre sur les droits, prérogatives et responsabilités des jeunes travailleurs sur le lieu de travail, et comporte une section consacrée à la sécurité et à la santé au travail (Fair Work Ombudsman, 2017).

L'OIT a également préparé des directives pour aider les employeurs et les travailleurs à protéger les adolescents des travaux dangereux, comme le Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs (2011) et le kit «Sécurité au travail des jeunes» (2009). D'autres publications de l'OIT fournissent des orientations plus générales sur la façon de promouvoir la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs. Les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ILO-OSH 2001, par exemple, conseillent les institutions nationales compétentes, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations respectives pour établir, mettre en œuvre et améliorer des systèmes de gestion de la SST en vue de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour tous les travailleurs[14].

[14] L'OIT a élaboré des outils pratiques et simples d'emploi pour l'évaluation et la gestion des risques, tels le Guide en 5 étapes à l'intention des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants sur la réalisation des évaluations des risques sur le lieu de travail et le Manuel de formation sur l'évaluation et la gestion des risques au travail pour les petites et moyennes entreprises.

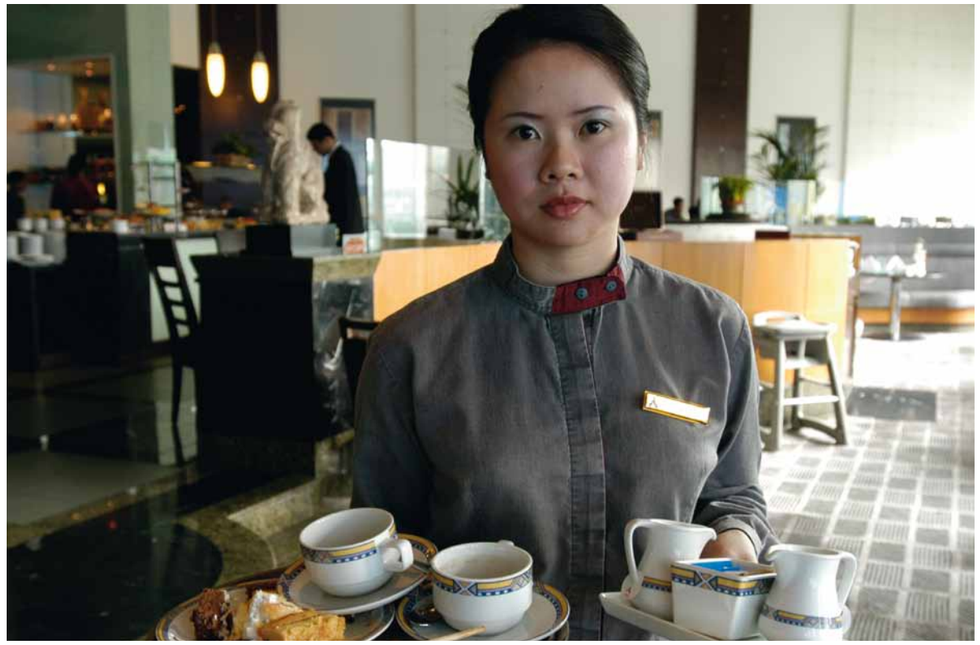

Renforcer les capacités pour aider les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations à répondre aux besoins des jeunes en matière de sécurité et de santé au travail

Pour faire progresser sensiblement la sécurité et la santé au travail pour les jeunes, disposer de meilleures données et de lois et politiques répondant aux besoins de cette population ne suffit pas. Il faut aussi que l'ensemble des mandants tripartites et des parties prenantes concernées participent au renforcement des capacités.

Pour s'acquitter de leur devoir de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, les employeurs devraient, au minimum, bien connaître le processus de gestion des risques et être fortement encouragés à mettre en œuvre des systèmes de gestion de la SST adaptés à leur milieu de travail. Ils devraient identifier les dangers sur le lieu de travail, évaluer les risques, tenir compte des vulnérabilités de travailleurs spécifiques, identifier les situations de travail dangereux des enfants et adopter des mesures de prévention et de maîtrise des risques efficaces. Les conclusions des évaluations des risques en milieu de travail devraient être incorporées aux formations en SST s'adressant à tous les nouveaux et jeunes travailleurs et être intégrées à la formation périodique et continue de tous les travailleurs. Les organisations d'employeurs ont un rôle essentiel à jouer pour aider leurs membres à acquérir des compétences adéquates et comprendre l'importance de la gestion des risques.

Une collaboration avec les travailleurs est nécessaire pour éliminer les dangers, minimiser les risques et améliorer les conditions de travail. Elle devrait associer les représentants des travailleurs pour la SST et les comités conjoints de SST. Afin d'exercer leur fonction de manière adéquate, les représentants pour la SST doivent connaître les facteurs de risque propres aux jeunes travailleurs, et être informés et conseillés pour remédier à la vulnérabilité de ces jeunes dans ce domaine. Les syndicats sont de plus en plus conscients de l'importance de recruter leurs membres parmi les jeunes et de les associer à l'organisation de campagnes et d'actions pour promouvoir leurs droits au travail, mais beaucoup reste à faire.

Royaume-Uni: guide du trade union congress sur l'apprentissage

Au Royaume-Uni, la Confédération syndicale britannique (Trade Union Congress, TUC) et le Conseil pour l'apprentissage et les compétences (Learning and Skills Council, LSC) ont préparé le manuel **Apprenticeships: A short guide for union safety representatives** qui explique aux représentants en SST comment s'assurer que les employeurs fournissent aux apprentis et aux autres stagiaires un milieu de travail sûr et salubre, ainsi qu'un soutien et des conseils adéquats. Ce manuel recommande par exemple d'encourager les jeunes travailleurs et les apprentis à se syndiquer; de faire des jeunes travailleurs un point permanent à l'ordre du jour du comité de SST; de s'assurer que les jeunes travailleurs sont protégés comme la loi l'exige; de vérifier que les jeunes travailleurs ont bien été formés à la SST, peuvent accéder à la formation continue en SST et font l'objet d'une supervision adéquate; et de s'assurer que les représentants en SST sont consultés pour le recrutement et l'emploi de jeunes travailleurs (LSC & TUC, 2005).

Les gouvernements, les organisations d'employeurs et les syndicats doivent jouer un rôle important pour développer la SST dans les économies informelle et rurale, qui emploient de très nombreux jeunes travailleurs et enfants, dans des conditions souvent dangereuses. Des actions de formation et d'information devraient être assurées au moyen de divers canaux pour renforcer les compétences et les connaissances en SST des travailleurs informels et ruraux (y compris des jeunes travailleurs). Les filles étant aussi très présentes dans ces secteurs, une démarche sexospécifique devrait être adoptée pour s'assurer qu'elles bénéficient des initiatives de formation et de sensibilisation.

Manuel de l'Union générale des travailleurs agricoles du Ghana destine aux communautés du cacao

L'Union générale des travailleurs agricoles du Ghana (General Agricultural Workers' Union, GAWU) est le plus grand syndicat d'agriculteurs et d'employés agricoles du pays. Il regroupe des travailleurs agricoles salariés et non salariés d'établissements formels et de communautés rurales, notamment des jeunes travailleurs. En 2014, conjointement avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT, il a produit le manuel **Eliminating hazardous child labour and Occupational Safety, Health and Environmental risks - A Manual for agents of change in cocoa communities in Ghana**. Ce manuel de formation pratique destiné aux agriculteurs traite la question de la vulnérabilité des enfants et des adolescents aux effets du travail dangereux lié à la culture du cacao (IPEC & GAWU, 2014).

Intégrer la sécurité et la santé au travail à l'enseignement général et à la formation professionnelle, en vue de bâtir une génération de travailleurs mieux protégés et en meilleure santé

Progresser durablement vers une culture de prévention en milieu de travail exige de se concentrer sur le renforcement des capacités des jeunes travailleurs qui pourraient être motivés pour contribuer au développement de mesures de prévention.

Intégrer la sécurité et la santé au travail à l'enseignement général et professionnel est un moyen très efficace de mieux sensibiliser les jeunes travailleurs et les jeunes employeurs et de renforcer leurs connaissances et compétences dans ce domaine. Les jeunes représentant l'avenir de la société et jouant un rôle moteur en matière de changement culturel, des informations de base sur la SST devraient être intégrées aux programmes scolaires, aux formations techniques et aux programmes éducatifs élaborés par des organisations de la société civile. Cela contribuerait à garantir que les jeunes sont conscients de la nécessité de protéger leur sécurité et leur santé, et de leur droit à œuvrer en ce sens.

Dans certains pays, le programme des écoles primaires inclut une éducation de base à la prévention des risques. Dans d'autres, des experts mettent au point une démarche centrée non seulement sur le contenu éducatif mais aussi sur les locaux où l'enseignement est assuré. Dans le cadre de leur apprentissage, les élèves et les jeunes étudiants sont invités à contribuer activement aux aspects relatifs à la santé et à la sécurité dans leur environnement scolaire.

En France, une récente étude de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a établi que le taux d'accidents du travail des jeunes travailleurs ayant bénéficié à l'école d'un enseignement en SST était inférieur de moitié à celui des autres jeunes travailleurs (INRS, 2018). Une éducation à la SST efficace permet aux jeunes d'adopter des attitudes et des comportements de prévention; de développer les compétences et aptitudes requises pour identifier les dangers et les risques; et de développer des solutions efficaces en matière de SST, que ce soit à l'école, au travail ou dans le cadre de la vie sociale. Les exemples d'excellentes initiatives d'intégration de la SST aux programmes scolaires sont nombreux et devraient être complétés par des recherches sur leur impact et leur efficacité.

Exemples d'outils d'éducation et de formation à la SST pour les adolescents

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) a mis au point la **trousse pédagogique sur la santé et la sécurité** pour aider les enseignants à apprendre à leurs élèves ce qu'ils doivent savoir pour préserver leur santé et leur sécurité lorsqu'ils intègrent le marché du travail. Le contenu s'adresse principalement aux élèves du secondaire mais peut être adapté facilement à un public plus jeune.

L'Institut national pour la sécurité et la santé au travail des Etats-Unis (U.S. National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH) a conçu **Youth@Work—Talking Safety** pour enseigner aux jeunes les bases de la SST, de manière ludique et intéressante. Ce programme gratuit a été adapté pour chaque Etat afin d'être cohérent avec la règlementation de celui-ci relative au travail des enfants. Ses activités mettent l'accent sur les dangers et les stratégies de prévention d'un large éventail de lieux de travail employant des jeunes. Récemment, un outil d'évaluation a été ajouté à ce programme; il mesure la compréhension de la SST qu'ont les étudiants, qui reçoivent un badge numérique si leur niveau de connaissances est jugé satisfaisant.

Le Partenariat californien pour la sécurité et la santé des jeunes travailleurs (California Partnership for Young Worker Health and Safety) rassemble des agences gouvernementales et des organisations de cet Etat représentant des éducateurs, des employeurs, des parents, des formateurs et d'autres parties prenantes. Il a élaboré des stratégies pour protéger les jeunes travailleurs. Ses projets comprennent les **centres de ressources pour les jeunes travailleurs en Californie** qui proposent des informations, des formations, des ressources pédagogiques, une assistance technique et des références pour faciliter l'éducation à la SST des jeunes, des employeurs et de la communauté et la protection des jeunes travailleurs. Son site web **Youngworkers.org** contient des informations destinées aux adolescents, aux parents, aux enseignants, aux éducateurs et aux employeurs.

Union européenne: une approche integrée a l'échelle de l'école toute entière

Dans l'Union européenne (UE), des efforts ont été faits pour intégrer l'éducation à la SST à l'enseignement général. Par exemple, la stratégie communautaire 2002–2006 en matière de SST incluait l'éducation à la sécurité et à la santé, à l'instar de la stratégie 2007–2012. Le cadre stratégique de l'UE en matière de SST pour 2014–2020 précise que la sensibilisation à la SST commence à l'école.

Le rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé (EU-OSHA) **Intégration de la sécurité et de la santé au travail dans l'éducation. Bonnes pratiques à l'école et dans l'enseignement professionnel** (2004) donne un aperçu d'exemples de bonnes pratiques en Europe et propose une ébauche de stratégie systématique en vue d'intégrer la SST dans l'éducation au niveau européen. Le rapport de l'EU-OSHA **Occupational safety and health and education: a whole-school approach** (2013) décrit une approche intégrée à l'échelle de l'école toute entière et contient plusieurs études de cas.

L'approche intégrée à l'échelle de l'école toute entière pour la SST:

- combine l'éducation aux risques et la gestion de la sécurité et de la santé dans les écoles, pour les élèves et le personnel;
- regroupe l'éducation aux risques, l'éducation à la santé, la gestion de la sécurité et le concept d'école saine;
- associe activement le personnel et les élèves à la gestion de la sécurité à l'école;
- forme et fait participer les enseignants à la gestion de la SST dans leur école, en améliorant leur connaissance de la SST et en développant leurs compétences pratiques, ce qui améliore leur capacité à éduquer les élèves aux risques;
- favorise une meilleure compréhension de la SST par les élèves et de son importance, au moyen d'exemples;
- associe les élèves à l'identification des dangers et à la proposition de solutions, développant ainsi leurs compétences et leur permettant de s'approprier les règles de sécurité de leur école;
- intègre l'éducation aux risques et la sécurité et la santé à l'école à l'ensemble des activités et systèmes de l'école, pour qu'elles fassent partie de la vie scolaire et soient perçues comme telles.

L'EU-OSHA et le consortium Napo ont élaboré un ensemble d'outils pédagogiques en matière de sécurité et de santé au travail destinés aux enseignants, les **Ressources d'études à l'intention des enseignants**, visant à sensibiliser les enfants de l'école primaire aux thèmes de la santé et de la sécurité de manière éducative, mais néanmoins ludique et innovante, en utilisant les clips de Napo et des activités créatives.

Le **Réseau européen pour l'éducation et la formation à la sécurité et la santé au travail (ENETOSH)** propose une plateforme en ligne pour le partage de connaissances sur les questions relatives à l'éducation et à la formation à la SST. Il vise à intégrer la SST à l'éducation et à la formation. En partant du principe que la sécurité et la santé font partie intégrante de la formation permanente, les travaux du réseau ENETOSH couvrent tous les secteurs de l'éducation (de l'école maternelle à l'enseignement supérieur; éducation et formation professionnelles initiales; éducation supérieure; et formation professionnelle continue). Le réseau collabore avec ses membres pour collecter et évaluer des exemples de bonnes pratiques et d'outils pour l'éducation et la formation à la SST (voir les **exemples de bonnes pratiques et les outils**) et met ces informations à disposition sur son site web. Il publie également une **lettre d'information** annuelle axée sur ce thème[15].

En 2015, le programme ERASMUS+ de l'Union européenne (en collaboration avec le réseau ENETOSH et l'EU-OSHA) a lancé le projet MIND SAFETY – SAFETY MATTERS! qui propose une démarche d'apprentissage collaborative et inclusive en matière de SST. Le projet entend aider les enseignants et les adolescents à développer leurs compétences et leurs connaissances en SST, et propose une plateforme en ligne, des manuels d'utilisation et d'autres ressources. Des partenaires de cinq pays (République tchèque, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Espagne) y participent.

[15] En Finlande, les questions de SST sont intégrées au programme d'apprentissage en milieu de travail Introduction to Working Life (Työelämään tutustuminen, TET), qui informe les participants sur les dangers sur le lieu de travail, les contrats de travail, les horaires de travail et les moyens de prévenir d'un départ du travail. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.oph.fi/english
Le système éducatif roumain propose des formations à la SST, essentiellement au niveau du troisième cycle universitaire. Cependant, un réseau a été constitué récemment pour encourager, dès un âge précoce, l'éducation sur les comportements sûrs, et pour promouvoir l'enseignement régulier de la SST dans les écoles. En 2014 et 2015, des concours nationaux sur la SST ont été organisés par l'Unité d'inspection du travail et, dans les écoles, des prix ont été décernés aux meilleures équipes élèves-enseignants.

Renforcer le plaidoyer, la sensibilisation et la recherche, concernant la vulnérabilité des jeunes travailleurs aux dangers et aux risques pour la sécurité et la santé au travail

Un soutien continu est essentiel pour mener et diffuser des recherches en SST sur les jeunes travailleurs. Un nombre croissant d'organismes de SST et d'institutions étudient ce groupe de population. D'après une étude de l'OIT de 2017 portant sur 78 organismes de SST, institutions, centres de recherche et universités, 62,8 pour cent de ces structures considèrent que les jeunes travailleurs sont un thème de recherche pertinent en SST et plus de 20 pour cent le jugent hautement prioritaire (OIT, à paraître). Dans le domaine de la santé, les recherches se concentrent généralement sur les jeunes enfants plutôt que sur les adolescents, sur les pays développés plutôt que sur les pays en développement, et sur les écoles et la vie sociale plutôt que sur le lieu de travail.

Suggestions de thèmes de recherche futurs

Jeunes travailleurs en transition et risques pour la SST: Analyser la relation entre les risques accrus pour la SST et le fait d'être jeune, en tenant compte du fait que de nombreux jeunes sont en transition entre l'école et le travail et entre la jeunesse et l'âge adulte.

Approche multidimensionnelle et complète: Etudier comment s'affranchir de la démarche unidimensionnelle traditionnelle axée uniquement sur les caractéristiques des jeunes travailleurs et examiner comment différents facteurs se combinent pour rendre ces jeunes plus vulnérables aux risques pour la sécurité et la santé. Par exemple, examiner les caractéristiques spécifiques aux jeunes ainsi que les conditions de travail, l'organisation du travail et les caractéristiques du lieu de travail.

Questions d'ordre social, affectif et motivationnel: Examiner les questions d'ordre social, affectif et motivationnel dans un contexte de travail particulier, celles-ci pouvant influer fortement sur le comportement des jeunes travailleurs et leur propension à parler des problèmes de SST. Ces questions peuvent inclure la pression exercée par des pairs et le soutien de pairs, les normes et les valeurs sur le lieu de travail, la culture en SST et le style de direction. Des études complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre la relation entre l'âge et la culture de sécurité, ainsi que les conséquences pour la sécurité et la santé au travail des jeunes.

Formation à la SST et supervision: Enquêter sur l'impact, lorsque ceux-ci sont de haute qualité et efficaces, a) des modes d'introduction de la SST; b) de la formation des jeunes travailleurs à la SST et de la supervision associée; et c) des stratégies pour vérifier que ces formation et supervision sont assurées (en particulier dans les formes atypiques d'emploi).

Adapter les systèmes de gestion de la SST aux jeunes travailleurs: Examiner comment on peut améliorer les systèmes de gestion de la SST et les évaluations des risques pour inclure les facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs.

Des campagnes de sensibilisation à la SST et l'éducation à la SST des jeunes travailleurs illustrée par des expériences vécues sont efficaces pour diffuser des informations essentielles et permettre aux travailleurs, aux parents, aux employeurs, aux écoles et aux communautés de mieux connaître les droits et vulnérabilités des jeunes travailleurs. Ces campagnes peuvent être organisées par des gouvernements ou des institutions nationales, des organisations d'employeurs, des syndicats, des associations de jeunes, des ONG et d'autres organisations de la société civile.

Les campagnes de sensibilisation à la SST peuvent être considérablement renforcées et élargies avec l'implication et le soutien des plateformes des médias d'information et des médias sociaux. Les journalistes doivent être sensibilisés aux questions liées à la SST et aux jeunes travailleurs, et disposer des informations et des compétences nécessaires pour rendre compte de ces questions. Des reportages en temps réel sur la SST et les jeunes travailleurs faciliteront la diffusion des connaissances et renforceront la sensibilisation et la demande par la population d'améliorations en matière de SST.

Campagne sur la SST ciblant les adolescents à Hong Kong

Le conseil de sécurité et de santé au travail de Hong Kong (Hong Kong Occupational Safety and Health Council) a lancé une campagne de promotion de la SST ciblant les adolescents qui travaillent à temps partiel ou l'été. Cette campagne comprend diverses activités comme la distribution de kits d'information sur la SST, l'organisation de séminaires et la diffusion de programmes radio qui soulignent l'importance de la SST pour les jeunes travailleurs. Un concours a été organisé dans le cadre de cette campagne (Teen power 2017–18 GIF Design Competition) avec l'objectif de faire participer les étudiants à la diffusion de messages de SST attrayants pour les jeunes (Hong Kong OSHC, 2017).

Les jeunes travailleurs dans les syndicats

La Confédération syndicale internationale (CSI) est consciente de l'importance d'organiser et de responsabiliser les jeunes travailleurs au sein du mouvement syndical. Afin de mieux prendre en compte les besoins et les attentes de ces travailleurs dans ses politiques et ses activités, elle a adopté en 2017 le **Programme économique et politique pour les jeunes travailleurs**. Dans ce cadre, de jeunes syndicalistes ont participé à l'organisation de diverses activités, notamment de campagnes portant sur des questions spécifiques aux jeunes travailleurs (CSI, 2017).

En Australie, la confédération syndicale de l'Etat du Victoria (Victorian Trades Hall Council) a récemment créé un **centre pour les jeunes travailleurs** en vue d'organiser les jeunes travailleurs et de les doter des connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir des emplois salubres et sûrs. Ce centre offre aussi un espace de rencontre aux jeunes ayant vécu des situations problématiques en milieu de travail.

Participation des jeunes à l'instauration d'une culture de prévention en sécurité et santé au travail

Là où il existe une culture de prévention, le droit à un milieu de travail sûr et sain est respecté à tous les niveaux, et les gouvernements, les employeurs et les travailleurs participent activement à l'instauration d'un tel milieu, au moyen d'un système de droits, de responsabilités et de devoirs clairement définis. Le principe de prévention est alors hautement prioritaire. Lors de l'établissement d'une culture de prévention durable en sécurité et santé au travail, il faut accorder une attention particulière aux secteurs et industries dangereux ainsi qu'aux travailleurs vulnérables, tels les jeunes très exposés sur leur lieu de travail.

Il est essentiel d'associer directement les jeunes travailleurs et leurs organisations à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures préventives, cela permettant de répondre à leurs préoccupations pendant les discussions visant à identifier comment bâtir une génération de travailleurs en sécurité et en bonne santé. La société civile et les institutions de SST traditionnelles et leurs partenaires sociaux possèdent rarement les connaissances et les moyens requis pour plaider efficacement en faveur des jeunes travailleurs. De surcroît, de très nombreux jeunes occupant des emplois atypiques et informels, ils sont «invisibles» et dépourvus de tout pouvoir de négociation et d'une représentation efficace. Leur relatif manque de pouvoir et de visibilité contribue malheureusement à faire des jeunes travailleurs un groupe négligé par le cadre juridique et politique de la sécurité et de la santé au travail, laissé de côté également pendant la conception des formations et des campagnes de sensibilisation à la SST, et lors de l'identification des priorités de recherche. Les institutions publiques doivent être préparées à soutenir les efforts des jeunes à déterminer leur avenir en leur fournissant des ressources et des possibilités d'engagement actif.

Plan d'action safeyouth @ work

En septembre 2017, l'OIT a organisé le congrès SafeYouth@Work, en collaboration avec le ministère du Travail de Singapour. Cet événement, qui s'inscrivait dans le projet SafeYouth@Work de l'OIT, s'est tenu lors du XXIe congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, à Singapour. Il a rassemblé 125 jeunes travailleurs, employeurs, syndicalistes et étudiants en vue de créer un réseau mondial de jeunes champions de la SST. Les jeunes étaient invités à faire connaître leurs points de vue sur les obstacles en matière de sécurité et de santé que rencontrent les jeunes travailleurs et à proposer leurs propres solutions pour promouvoir la SST. Ils ont eu l'occasion de discuter et d'interagir avec des experts internationaux en SST, des représentants gouvernementaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile. Ces échanges ont conduit à élaborer un cadre d'action pour les années à venir, qui sert de base au plan d'action SafeYouth@Work.

Après le congrès mondial, une série de forums consultatifs ont été organisés pendant la conférence internationale A+A relative à la sécurité et à la santé au travail de l'OIT (Düsseldorf, octobre 2017), la quatrième conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (Buenos Aires, novembre 2017) et la consultation sous-régionale consacrée au plan d'action SafeYouth@Work (Jakarta, janvier 2018), pour discuter du plan d'action et le valider.
Un comité de rédaction composé d'experts en SST, de représentants d'employeurs et de travailleurs et de cinq champions de la jeunesse a été créé en février 2018 pour compiler ces contributions et finaliser le plan d'action SafeYouth@Work. Celui-ci guidera les efforts des Etats Membres et des mandants de l'OIT en vue d'améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs. Il identifie les acteurs clés essentiels pour faire baisser durablement les accidents du travail et les maladies professionnelles qui touchent les jeunes, notamment les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les jeunes et leurs organisations et les membres de la société civile qui s'engagent pour améliorer la SST. Il identifie les mesures qui doivent être prises pour introduire des changements en matière de SST pour les jeunes dans cinq domaines critiques: recherche, éducation, conformité, plaidoyer et réseaux. Pour chaque domaine clé, le plan d'action cherche à orienter les priorités et à promouvoir l'innovation. Ces efforts visent à impliquer les jeunes et à les mettre en contact avec la communauté de la SST, mais aussi à renforcer l'engagement de tous les acteurs clés pour offrir une avenir plus sûr et plus sain aux jeunes travailleurs et les aider à bâtir une génération de travailleurs en sécurité et en bonne santé.

Le projet SafeYouth@Work de l'OIT lancera le plan d'action SafeYouth@Work à l'occasion de la campagne de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2018.

Bibliographie

Agence européenne pour la securité et la snaté au travail, EU-OSHA. (2004). *Mainstreaming occupational safety and health into education: good practice in school and vocational education*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

(2007). *OSH in figures: Young workers - Facts and figures. Rapport de l'observatoire européen des risques*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

(2013a). *Cultural diversity in OSH Leadership and Worker Participation*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

(2013b). *Occupational safety and health and education: a whole-school approach*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Cedefop; Eurofound; & EIGE. (2017). *Joint report on Towards age-friendly work in Europe: a life-course perspective on work and ageing from EU Agencies*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Centers for Disease Control and Prevention, CDC. (2010, avril). Occupational Injuries and Deaths Among Younger Workers --- Etats-Unis, 1998--2007. *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)* , 59 (15), pp. 449-455.

Communauté andine. (2004). Decision 584. *Instrumento Andino de Seguridad y Salud en el Trabajo*. Guayaquil.

Confederacion de Empresarios de Navarra, CEN. (2015). *Guía: Gestión de la prevención de riesgos laborales de los trabajadores más jóvenes*.

Confédération Syndicale Internationale, CSI. (2017). *Notre programme économique et politique pour les jeunes travailleurs*.

Fair Work Ombudsman. (2013). *Best Practice Guide. An employer's guide to employing young workers*. Commonwealth of Australia.

(2017). *Best Practice Guide. A guide for young workers*. Commonwealth of Australia.

Fonds des Nations unies pour l'enfance, UNICEF. (2013). *La situation des enfants dans le monde: Les enfants handicapés*. New York: UNICEF.

Forastieri, V. (2002). *Children at work: Health and safety risks (2nd edition)*. Genève: Bureau international du Travail.

Gerry, E. (2005). An Introduction to the Topic. *GOHNET Newsletter. Topic: Child labor & adolescent workers, Issue 5*.

Gyekye, S. A., & Salminen, S. (2009). Educational status and organizational safety climate: Does educational attainment influence workers' perceptions of workplace safety? *Safety Science*, 47 (1), 20-28.

Hämäläinen, P.; Takala, J.; & Boon Kiat, T. (2017). *Global Estimates of Occupational Accidents and Work-related Illnesses 2017*. XXIe congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail. Singapour: Workplace Safety and Health Institute.

Hong Kong Occupational Safety & Health Council, OSHC. (2017). *Youth Occupational Safety and Health Promotional Campaign*. Retrieved décembre 14, 2017, from http://www.oshc.org.hk/eng/main/awards_campaigns/Youthprogramme2017/

Institut National de Recherche et de Sécurité, INRS. (2018). Synthèse étude INRS Accidentologie des jeunes travailleurs. Recevoir un enseignement en santé et sécurité au travail réduit le risque d'accidents du travail chez les moins de 25 ans. INRS.

Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo, INSHT. (2015). *Estrategia Española de Seguridad y Salud en el Trabajo 2015-2020*. Madrid: Servicio de Ediciones y Publicaciones del INSHT.

Johnson, S.B.; Blum, R.W.; & Giedd, J.N. (2009). «Policy, Adolescent Maturity and the Brain: The Promise and Pitfalls of Neuroscience Research in Adolescent Health» in *J Adolesc Health*, vol. 45, no. 2, pp. 216-221, September 2009.

Kines, P.; Framke, E.; Salmi, A.; & Bengtsen, E. (2013). *Young workers' occupational safety and health risks in the Nordic countries*. Copenhagen: Nordic Council of Ministers.

Learning and Skills Council, LSC; & Trade Union Congress, TUC. (2005). *Apprenticeships: A short guide for union safety representatives*. Coventry: LSC.

Ministère du Travail de l'Ontario. (2016). *Jeunes travailleurs et nouveaux travailleurs: résultats de la campagne d'inspections éclair de 2016*. Retrieved décembre 13, 2017, from https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/sawo/blitzes/blitz_report79.php

Nations Unies Département des affaires économiques et sociaes, ONU DAES. (2015). *Trends in international migrant stock: The 2015 Revision*. New York.

O'Higgins, N. (2017). *Rising to the youth employment challenge: New evidence on key policy issues*. Geneva: International Labour Office.

Organisation internationale du Travail, OIT. (2001). *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ILO-OSH 2001*. Genève: Bureau international du Travail.

(2004). *Vers une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, Rapport VI, Sixième question à l'ordre du jour*. Genève.

(2011). *Employers' and workers' handbook on hazardous child labour*. Geneva: International Labour Offce, Bureau des Activités pour les Employeurs, Bureau des Activités pour les Travailleurs.

(2013). *10 Keys for Gender Sensitive OSH Practice – Guidelines for Gender Mainstreaming in Occupational Safety and Health*. Genève: Bureau international du Travail.

(2016a). *Stress au travail: un défi collectif*. Genève: Bureau international du Travail.

(2016b). *World Employment and Social Outlook 2016: Trends for youth*. Genève: Bureau international du Travail.

(2017a). *Global Employment Trends for Youth 2017: Paths to a better working future*. Genève: Bureau international du Travail.

(2017b). *Global estimates of child labour: Results and trends, 2012-2016*. Genève: Bureau international du Travail.

(2017c). *Sécurité et santé au travail*. (OIT) Retrieved février 06, 2018, from http://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--en/index.htm

(2018). *Emploi et questions sociales dans le monde. Tendances 2018. Résumé analytique*. Genève: Bureau international du Travail.

(à paraître). *Technical Report on OSH Knowledge Agencies, Institutions and Organizations*. Genève: Bureau international du Travail.

Parlement européen, Direction générale des politiques internes. (2011). *Occupational health and safety risks for the most vulnerable workers*. Bruxelles.

Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC. (2009). *Kit «Sécurité au travail des jeunes»*. Genève: Bureau international du Travail.

(2011). *Enfants dans les travaux dangereux: ce que nous savons, ce que nous devons faire*. Genève: Bureau international du Travail.

(2013). *Eliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*. Genève: Bureau international du Travail.

& General Agricultural Workers Union of Ghana, GAWU. (2014). *Eliminating hazardous child labour and Occupational Safety, Health and Environmental risks - A Manual for agents of change in cocoa communities in Ghana*. Geneva: International Labour Office.

Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement, SafeWork; & Association Internationale de l'Inspection du Travail, AIIT. (2002). *Combattre le travail des enfants: Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Genève: Bureau international du Travail.

Shehu, E.; & Nilsson, B. (2014). *Informal employment among youth: Evidence from 20 school-to-work transition surveys*. Geneva: International Labour Office.

Smith, P.; & Breslin, C. (2013). «A Review of the Research on How Work-Based Injury Risks are Distributed Across Youth's jobs in Canada» in *Health and Safety of Young Workers Proceedings of a U.S. and Canadian Series of Symposia*. NIOSH.

Tucker, S.; Diekrager, D.; Turner, N.; & Kelloway, E. (2014). «Work-related injury underreporting among young workers: prevalence, gender differences, and explanations for underreporting» in *Journal of Safety Research*, vol. 50, pp. 67-73, September 2014.

Les travailleurs, quel que soit leur âge, ont droit à un travail sûr et sain. Les 541 millions de jeunes travailleurs de 15 à 24 ans représentent plus de 15 pour cent de la main-d'œuvre mondiale et, dans certaines régions, le taux de lésions professionnelles non mortelles au sein de ce groupe peut être jusqu'à 40 pour cent plus élevé que parmi les travailleurs adultes de plus de 25 ans.

Divers facteurs de risque spécifiques aux jeunes travailleurs rendent ces derniers plus vulnérables aux dangers sur le lieu de travail. Ils peuvent être inhérents à l'âge de ces travailleurs (stade de développement physique, psychosocial et émotionnel, par exemple) ou être influencés par cet âge (niveau de compétences, expérience, éducation...).

Souvent, les jeunes travailleurs ne connaissent pas leurs droits en tant qu'employés et leurs responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail (SST) en tant que jeunes employeurs, et peuvent être particulièrement réticents à signaler des risques pour la sécurité et la santé au travail. Leur forte présence dans des secteurs économiques dangereux et leur exposition aux dangers que l'on y rencontre augmentent encore le risque de lésion et maladie professionnelle au sein de ce groupe d'actifs.

L'Organisation internationale du Travail a préparé la présente note en vue de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2018, qui vise à promouvoir une génération de travailleurs en sécurité et en bonne santé. Ce document a pour objectif de présenter clairement les risques en matière de SST qui menacent les jeunes et de susciter un débat mondial sur la nécessité d'améliorer la sécurité et la santé de ces travailleurs. Ensuite, ce document présente des mesures juridiques, politiques et pratiques pour améliorer la situation.

Service de l'Administration du Travail,
de l'Inspection du Travail et de la Sécurité
et la Santé au Travail (LABADMIN/OSH)
Département de la Gouvernance
et du Tripartisme (GOUVERNANCE)
Bureau International du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Geneva 22
Switzerland

Tel: +41 22 799 67 15
Fax: +41 22 799 68 78
Email: labadmin-osh@ilo.org
www.ilo.org/labadmin-osh